



Jeudi 18 juin 2026

14h00 - 21h00

À l'Espace Mayenne

Repenser la performance

Dossier de candidature : Les Trophées de la RSE 2026

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne, Laval Agglomération, Laval Économie, l'APESS 53, sont ravis de vous convier à la 4ème édition d'AGIR avec l'ambition de réunir l'ensemble des acteurs économiques, associatifs et institutionnels autour des enjeux environnementaux, sociétaux et sociaux.

La CCI de la Mayenne organise durant AGIR, sa **2ème édition des Trophées de la RSE**, afin de récompenser les entreprises engagées du territoire mayennais et mettre en lumière leur engagement et leurs bonnes pratiques en termes de responsabilité sociétale.

Les trophées seront décernés par le comité d'organisation d'AGIR composé de Laval Economie, l'Association pour la Promotion de l'Economie Sociale et Solidaire (APESS) tous les deux co organisateurs de l'évènement AGIR au côté de la CCI de la Mayenne.

Un concours et trois trophées :

- Trophée de la RSE - Respect de l'environnement
- Trophée de la RSE - Equité sociale
- Trophée de la RSE - Ancrage territorial
- Trophée de la RSE - Adapataation au changement climatique

Le présent dossier de candidature doit être renvoyé

au plus tard le 30/04/2026

par e-mail à l'adresse suivante :

kevin.thanadabouth@mayenne.cci.fr



Osez le concours pour bénéficier d'une belle mise en lumière de votre structure et d'une valorisation de vos actions en faveur de la RSE !

Informations importantes :

- Seules les candidatures saisies via le formulaire ci-après seront prises en compte
- Avant d'envoyer votre candidature, assurez-vous d'avoir lu attentivement le règlement du concours disponible à la fin du dossier de candidature.

Envie de plus de visibilité ?
Demandez-nous l'offre Partenaires !

Comment confirmer votre participation ?
Fiche d'inscription au dos



1 - IDENTITE DE L'ENTREPRISE

Raison sociale / Nom de l'entreprise :

N° Siret :

Adresse :

Ville :

CP :

Site web :

Nom et prénom du représentant de l'entreprise :

Contact mail :

Contact téléphone :

Effectif de l'entreprise / association :

Secteur(s) d'activité(s) :

Catégorie pour laquelle vous candidatez :

Respect de l'environnement

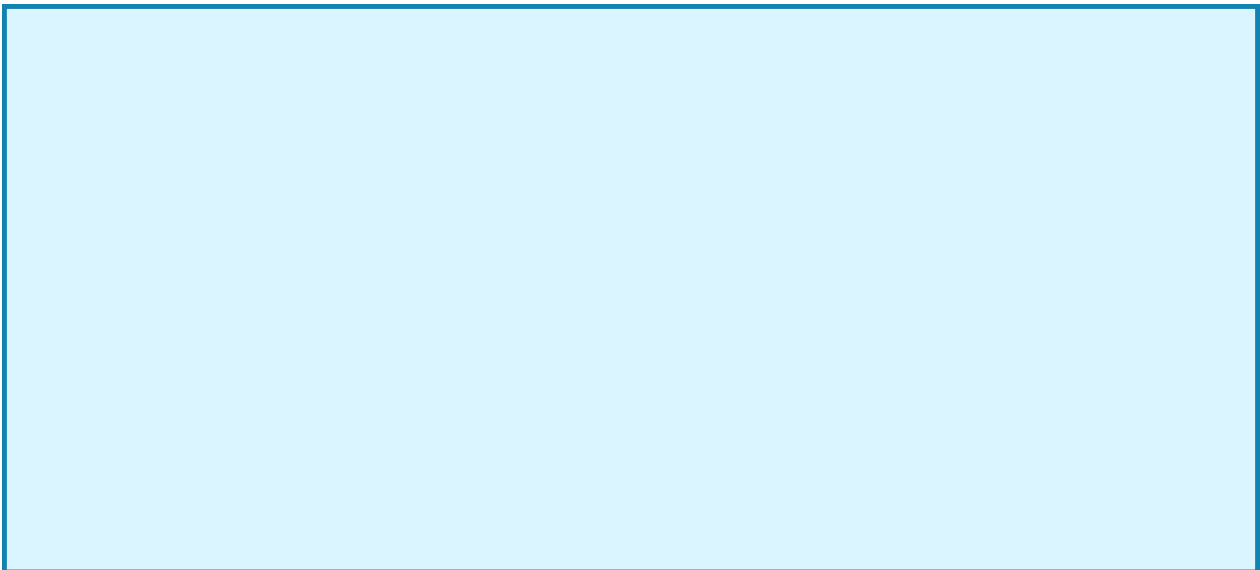
Ancrage territorial

Equité sociale

Adaptation au changement
climatique

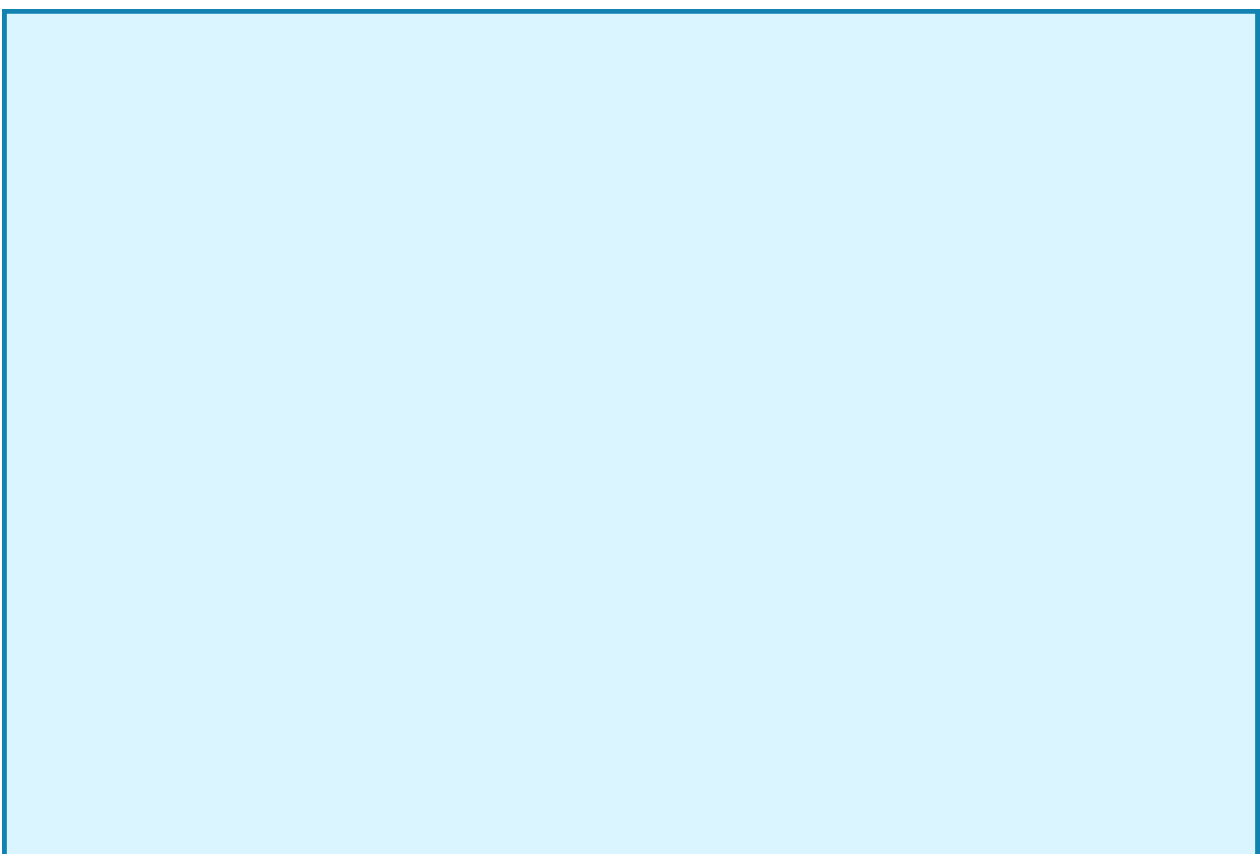
2 - Votre activité

Décrivez votre activité :



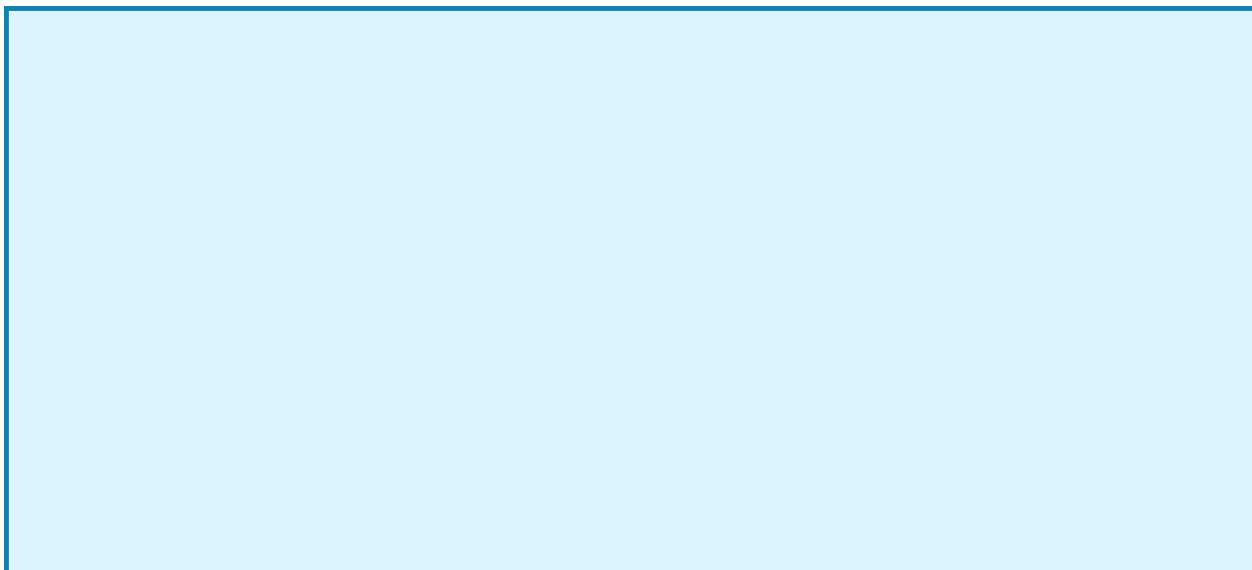
3 - Démarche et plan d'actions

Qu'avez-vous mis en œuvre par rapport à votre démarche RSE ? Quelles actions concrètes ont été ou sont prévus en faveur de votre démarche et de la catégorie choisie (Environnement / Equité sociale / Ancrage territorial / Adaptation au changement climatique) ?



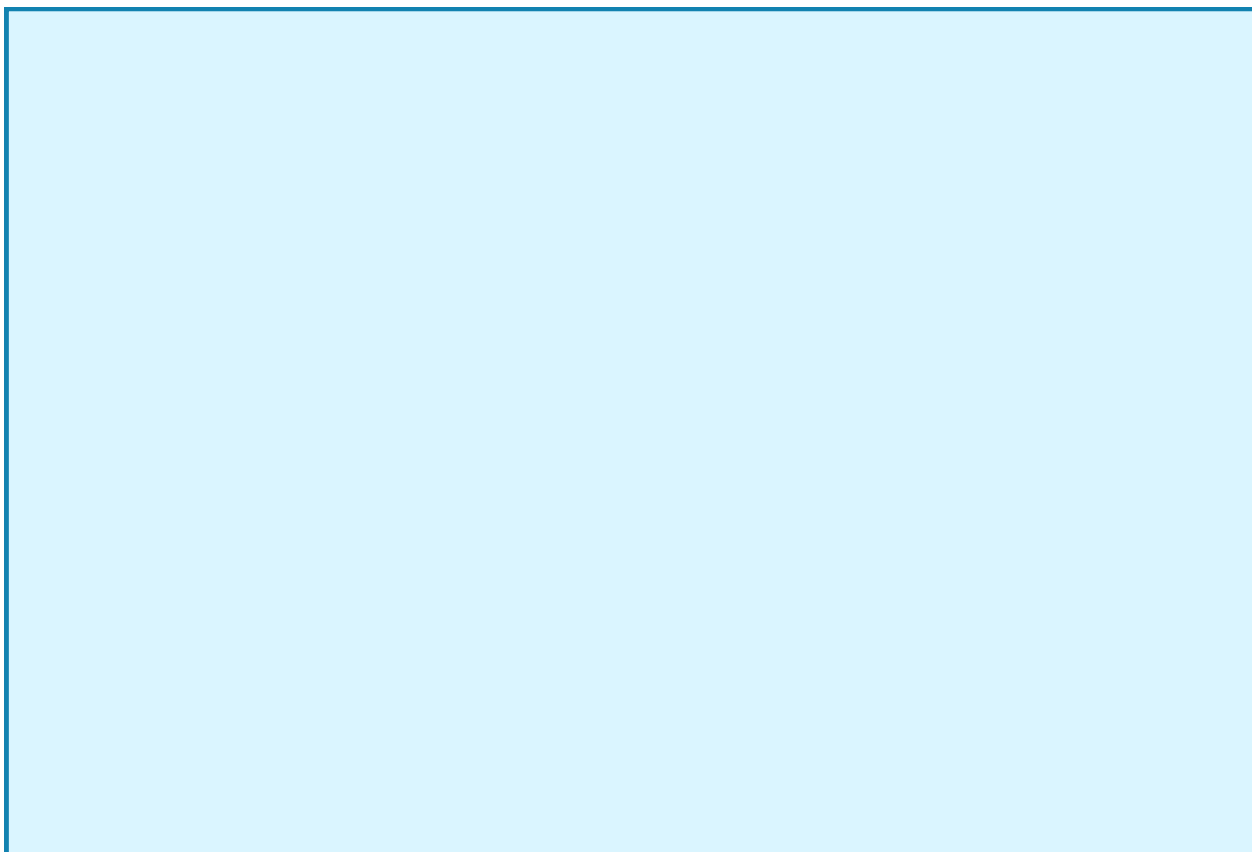
4 - Les résultats

Quels en sont les résultats à ce jour ?



5 - Lien(s) avec le territoire

Quelle est la contribution locale de votre démarche et des actions mises en œuvres ?



Règlement : Les Trophées de la RSE 2026

Article 1 : Organismes et objet du concours

Les Trophées de la RSE sont organisés par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Mayenne, dont le siège se situe à la Maison des Entreprises, 18 Place de la gare, 53000 Laval. Ce concours vise à récompenser les entreprises de commerce, industrie et services mayennaises actives en matière de RSE et à mettre en avant leurs pratiques responsables.

Article 2 : Conditions de participation

2.1. Ce concours est destiné aux entreprises/associations de la Mayenne, quelle que soit leur taille, qui répondent à l'ensemble des critères suivants, à savoir :

- Siège social ou établissement domicilié en Mayenne ;
- Mise en œuvre d'une démarche RSE et de solutions sur l'un des 4 piliers suivants : respect de l'environnement, équité sociale, ancrage territorial et adaptation au changement climatique ;
- Obtention de résultats par ces actions.

2.2. Si un partenaire au concours souhaite participer à l'un des prix, il ne peut, en aucun cas, être membre du jury appelé à élire les lauréats aux "Trophées de la RSE". Cette caractéristique n'accorde pas d'avantage dans lors de la notation faite par le jury.

2.3. Toute participation au présent concours est gratuite.

2.4. La société organisatrice, se réserve le droit de refuser toute candidature dont le projet sera jugé comme n'étant pas assez en adéquation avec les piliers identifiés de la RSE, manquant de résultats ou dont le dossier est incomplet.

2.5. Chaque entreprise intéressée peut candidater en complétant le dossier de candidature ci-dessus.

2.6. Les membres du jury peuvent proposer des entreprises. Il convient de les contacter en amont et il leur appartient de compléter le "Dossier de candidature" afin de présenter et défendre l'entreprise lors du jury. Les membres du jury sont limités à la proposition de 3 entreprises maximum par catégorie.

Article 3 : Catégories des prix

Les candidats auront la possibilité de participer aux quatre catégories suivantes :

- **Trophée de la RSE – Respect de l’environnement**

L’entreprise a mis en place des processus visant à réduire son impact sur l’environnement, allant de l’empreinte carbone à la gestion des déchets en passant par la protection de la biodiversité ou encore la mobilité.

- **Trophée de la RSE – Équité sociale**

L’entreprise a mis en place des actions en faveur de l’équité sociale incluant des sujets tels que la QVCT, l’égalité salariale, la formation des collaborateurs, l’inclusion, ou la SST dans une optique de responsabilité sociétale de l’entreprise

- **Trophée de la RSE – Ancrage territorial**

L’entreprise s’engage pour le développement économique local et le dynamisme de son territoire aux travers de sa participation à des projets / évènements locaux à impact, de ses initiatives et de ses collaborations vertueuses avec ses parties prenantes

- **Trophée de la RSE – Adaptation au changement climatique**

Ce trophée récompense les entreprises qui anticipent et intègrent les impacts du changement climatique dans leur stratégie (risques physiques, ressources, continuité d’activité). Il valorise les démarches concrètes d’évaluation des vulnérabilités, d’adaptation des pratiques (infrastructures, process, produits,) et d’implication des parties prenantes pour renforcer la résilience du territoire.

Article 4 : Critères de sélection

4.1. Les dossiers répondant aux critères ci-dessous seront étudiés et analysés par les membres du jury sélectionnés :

- Pertinence de la démarche déployée
- Impact de la démarche sur l’entreprise et ses parties prenantes
- Retour sur investissement et image d’entreprise
- Cohérence de la démarche avec la stratégie globale de l’entreprise / association

Article 5 : Composition du jury

Le jury sera composé de membres des organisation suivantes :

- CCI de la Mayenne
- Laval Economie / Laval Agglomération
- APSS
- Partenaire majeur de l’évènement AGIR #4 2026

Le jury est souverain dans ses décisions.

Article 6 : Calendrier général

Le concours est ouvert à partir du 23 mars 2026. Le dépôt des dossiers de candidature par les entreprises et les membres du jury, pourra s'effectuer jusqu'au 30 avril 2026 inclus.

La délibération du jury se déroulera le 5 mai 2026. Les lauréats des concours seront annoncés à l'occasion d'AGIR le 18 juin 2026.

Article 7 : Protection des dossiers et données personnelles

7.1. L'organisateur s'engage à garantir la confidentialité des dossiers de candidature et des informations relatives à chaque candidat. Ces informations seront portées à l'unique connaissance du jury et des organisateurs. Ces derniers s'engagent à ne pas utiliser ces informations à d'autres fins que celles concernant le présent concours.

7.2. Les candidats doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger leurs éventuels droits de propriété industrielle ou commerciale.

7.3. Il convient aux candidats de préciser les informations pouvant être communiquées lors de la remise des trophées en cas de victoire. Une communication post événement est prévue pour les lauréats.

7.4. De part leur participation, les candidats autorisent les organisateurs à utiliser leurs photos, nom et prénom dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

L'organisateur s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement général européen de protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD) et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (LIL).

Article 8 : Engagement des lauréats et des candidats

Les candidats garantissent la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Ils garantissent aux organisations que les procédés développés et présentés sont leur stricte propriété et qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires pour présenter leur projet de façon que l'organisateur ne soit nullement inquiet à quelque titre que ce soit.

Les candidats s'engagent à participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours le cas échéant.